

DEPARTEMENT

EURE

DDFiP de l'Eure - Service Courrier

Séance du 06 JUILLET 2023

13 JUN 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt trois

et le 06 juillet

à 18 heures 30

COURRIER ARRIVE

le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, BEAUTE, LE LAN-LE LUYER, BILLARD

Absents : M. WECKSTEIN (pouvoir à M. MAINGUY), Mme DUFOURT

A été nommé secrétaire : Mme LE LAN-LE LUYER

TARIFICATION ET RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL – DL 7/2023

Vu l'augmentation des tarifs du prestataire de cantine, il convient de délibérer sur les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} septembre 2023.

En ce qui concerne les tarifs des repas de la cantine, une tarification modulée selon les revenus des ménages est maintenue avec une tarification à 1 € pour les ménages disposant des revenus les plus faibles.

Dans cette tarification le prix des repas serait fixé en fonction de la valeur R égale au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part du ménage. Le tarif le plus élevé sera appliqué si le dernier avis d'imposition n'est pas fourni.

Cette modulation figure dans le tableau ci-dessous :

valeur de R	tarif
≤ 5200	1 €
5200 < R ≤ 8400	5,25 €
8400 < R	6,30 €

En ce qui concerne la garderie périscolaire, les tarifs sont maintenus comme suit :

- garderie du matin : 2,80 €
- garderie du soir (goûter fourni) : 4,00 €
- garderie matin/soir : 5,50 €

Vote à l'unanimité, les membres du SIVOS acceptent les nouveaux tarifs et la modulation en fonction des revenus à compter du 1^{er} septembre 2023 qui seront indiqués dans le règlement intérieur et autorisent M. le Président à signer la convention triennale avec le Ministère des solidarités et de la santé.

Le Président,
Pascal MAINGUY

